



CHARTRE DU COVOITURAGE DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT ADJUTOR

PREAMBULE

- L'établissement Saint Adjutor met à disposition des personnes qui le souhaitent un site de covoiturage.
- Ce site permet de mettre en relation **exclusivement** des conducteurs-parents d'élèves de l'établissement et des élèves de l'établissement se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.
- Les élèves de plus de 18 ans fréquentant l'établissement et détenteur d'un permis de conduire ne peuvent pas proposer leurs services au titre de conducteur adhérent de la charte de l'établissement Saint Adjutor.

ARTICLE 1 : OBJET

- La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du service de covoiturage. Elle illustre le comportement loyal et responsable que doit adopter toute personne désirant y adhérer qu'elle soit conducteur ou passager.
- La pratique du covoiturage implique le respect de règles de bonne conduite.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INSCRIPTION.

- L'inscription est réalisée en quatre étapes:
 1. déclarer son adresse mail et choisir un identifiant et un mot de passe sur le site.
 2. s'identifier en tant qu'utilisateur.
 3. valider son compte de covoiturage.
 4. adhérer à la charte.

A l'issue des étapes qui précèdent, l'utilisateur pourra visualiser sa saisie afin d'en vérifier l'exactitude. Il pourra également revenir à une étape précédente afin de procéder à des corrections éventuelles.

L'utilisateur sera systématiquement invité à indiquer ses identifiants et mots de passe afin d'accéder au menu gestion de son compte de covoiturage.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE.

- La réalisation du service objet de la présente charte est de faciliter la mise en relation des covoitureurs potentiels, l'opération de covoiturage proprement dite résultant ensuite du seul accord intervenu entre le conducteur et son passager.
- Les utilisateurs du site agissent sous leur seule et entière responsabilité.
- L'établissement Saint Adjutor ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage que pourrait subir une personne du fait de l'utilisation du présent site en violation de la présente charte, ainsi que de dommages survenant à l'occasion d'un voyage ou du fait du retard ou de l'absence d'un conducteur ou d'un passager.

ARTICLE 4 : SINCERITE.

- Toute personne s'inscrivant au présent service s'engage à communiquer des informations exactes et exhaustives, et de veiller à leur mise à jour régulière.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE.

- L'utilisation du site de covoiturage de l'établissement Saint Adjutor et des adresses de courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de mettre en relation les conducteurs et les passagers pour réaliser en commun un trajet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé pour transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

- contenu d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination religieuse ou raciale,
- contenu à caractère pornographique, pédophile, violent, ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine,
- contenu provoquant la consommation d'alcool ou de substances illicites, ou encore le non respect du code de la route,
- contenu de nature publicitaire ou de démarchage,
- contenu violant une information confidentielle, un droit de propriété intellectuelle,
- contenu diffamatoire ou attentatoire à la vie privée, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits d'un tiers.
- L'utilisation du site ne doit pas avoir de finalité commerciale, le service de covoiturage rendu par les conducteurs ne pouvant faire l'objet que d'une répartition des frais engagés, et non d'une rétribution de la prestation de transport proprement dite.
- Compte-tenu de la spécificité du covoiturage, l'inscription à ce site n'est autorisée qu'aux personnes majeures. Les conducteurs et passagers mis en relation par l'intermédiaire de ce site s'engagent à se présenter mutuellement leurs cartes d'identité au lieu de rendez-vous pour leur permettre de vérifier ce point.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DECOULANT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE.

6-1 Collecte des données personnelles.

- L'établissement Saint Adjutor et l'APEL sont autorisés à collecter les données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.
- Par l'acceptation de la présente charte, l'utilisateur accepte que l'établissement Saint Adjutor et l'APEL puissent tracer sa navigation sur le site internet et de collecter ainsi des données le concernant.

6-2 Traitement des données personnelles.

- Dans le cadre de la gestion ordinaire du site, l'établissement Saint Adjutor et l'APEL sont autorisés à procéder à des traitements informatisés sur les données personnelles collectées sur le site.
- Ces traitements auront notamment pour fonction de :
 - permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès aux courriels des utilisateurs proposant ou demandant d'un trajet,
 - permettre à l'établissement Saint Adjutor et l'APEL de prendre contact avec l'utilisateur par courrier, téléphone ou courriel en cas de nécessité.

6-3 Droits des utilisateurs sur les données à caractère personnel.

- Conformément à la loi n°78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.
- Sur sa demande écrite et signée de sa main, adressée à l'établissement Saint Adjutor et l'APEL, l'utilisateur pourra recevoir des informations sur le traitement des données qui le concerne.

6-4 Mise à jour des données personnelles.

- Afin de faciliter le fonctionnement du dispositif, les utilisateurs veilleront à actualiser régulièrement les informations les concernant, notamment leurs adresses et courriels en cas de changement.

6-5 Conservation des données personnelles.

- Les informations constituant le compte des utilisateurs pourront être supprimées en l'absence d'utilisation pendant une durée supérieure à six mois.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES COVOITUREURS.

7-1 L'engagement commun des covoitureurs

- Les covoitureurs acceptent de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en conformité avec la réglementation en vigueur, de propreté et de respect des autres utilisateurs.
- Les covoitureurs se soumettent à une obligation de ponctualité, s'engagent à ne transporter aucune substance dangereuse et à adopter en toute circonstance un comportement responsable.
- Ils déterminent avant le départ :
 - l'heure et le lieu de rendez-vous,
 - le lieu de dépose,
 - le nombre de personnes,
 - l'acceptation ou non de la présence d'animaux,
 - l'autorisation ou non de fumer,
 - l'autorisation ou non d'utiliser un téléphone portable durant le trajet,
 - le nombre, la taille et éventuellement le poids des bagages autorisés.

7-2 L'engagement du conducteur.

Le conducteur s'engage particulièrement à :

- n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite,
- veiller à ce que son véhicule fasse l'objet d'un contrat d'assurance obligatoire de responsabilité civile adapté au trajet effectué (en cas de déplacement domicile/travail) et de conduite de véhicules par des personnes autorisées. Il est recommandé que le conducteur déclare le covoiturage à sa compagnie d'assurance et que celle-ci lui communique les informations afférentes aux conditions de mise en œuvre de ce covoiturage notamment.
- présenter à la demande de son passager son permis de conduire et l'attestation d'assurance en cours de validité,
- ne prendre aucun risque en conduisant,
- veiller au bon état de son véhicule.

7-3 L'engagement du passager.

Le passager s'engage à :

- respecter la propreté du véhicule,
- ne pas occasionner de gêne au conducteur durant le trajet,
- être en état de sobriété.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES FRAIS.

- L'organisation de la répartition des frais est librement convenue entre les utilisateurs et ne concernent en aucun cas l'établissement Saint Adjutor et l'APEL. Cependant, le cas échéant, il est préférable que le montant et la règle de calcul soient convenus avant le départ.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE LA CHARTE.

- En validant son inscription, l'utilisateur accepte les termes de la présente charte.
- En cas de manquement à la présente charte, par un utilisateur, l'établissement Saint Adjutor et l'APEL se réservent le droit de fermer son compte sans être tenus à des investigations complémentaires particulières.
- Les utilisateurs du site de covoiturage sont invités à signaler à l'établissement Saint Adjutor et l'APEL toute violation de la présente charte dont ils auraient connaissance.